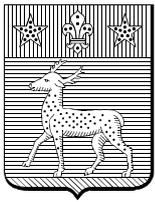


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 04/10/2024

Présents : Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., JACOMET M., FAY E.P. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

Absent : Mr DROGOUL- SPANU D..

Objet: participation de la Commune pour la cantine de l'école et le collège d'Annot suite à augmentation du tarif du repas au 01/01/2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Commune d'ANNOT l'augmentation par le Département (qui fournit la cantine des écoles primaire et maternelle) du prix du repas, actuellement à 3€ et à partir du 01/01/2025 à 5€.

Depuis de nombreuses années la commune de LE FUGERET participe à hauteur de 1€ par repas pour les enfants de la commune scolarisés dans les écoles primaire et maternelle d'ANNOT (reversé directement et mensuellement à la Commune d'ANNOT) et de 0.70€ par repas pour les enfants scolarisés au Collège d'ANNOT (reversé trimestriellement aux parents).

Madame le Maire d'ANNOT sollicite par conséquent le Conseil Municipal pour savoir si cette participation pouvait être modifiée afin de ne pas trop pénaliser les familles suite à cette augmentation.

L'Assemblée Délibérante après discussion et échange décide à l'unanimité (à la majorité) des membres présents, de :

- fixer la participation de la Commune au repas de la cantine des écoles primaire et maternelle d'ANNOT à **2 €** à compter du 1^{er} janvier 2025.
Cette participation sera versée directement à la Commune d'ANNOT au vu de la facture mensuelle.

- fixer la participation de la Commune au repas de la cantine du Collège d'ANNOT à **1.40 €** à compter du 1^{er} septembre 2025.
Cette participation sera versée directement aux parents par la Commune, toutes les fins de trimestres scolaires au vu d'un état fourni par le Collège d'ANNOT.

➡ pour les enfants de la commune de LE FUGERET qui fréquentent ces établissements et utilisent ce service.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

